



HAL
open science

Dix ans de partage des allocations familiales dans le cadre de la résidence alternée (2007 - 2017)

Benoît Céroux, Benoît Hachet

► To cite this version:

Benoît Céroux, Benoît Hachet. Dix ans de partage des allocations familiales dans le cadre de la résidence alternée (2007 - 2017). *L'e-ssentiel*, 2019, 184. hal-02193378

HAL Id: hal-02193378

<https://hal.science/hal-02193378>

Submitted on 25 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dix ans de partage des allocations familiales dans le cadre de la résidence alternée (2007 - 2017)

Depuis dix ans, le partage des allocations familiales (Af) dans le cadre de la résidence alternée a augmenté continûment, passant de 17 000 allocataires en 2007 à près de 120 000 aujourd'hui, tout en demeurant très minoritaire (moins de 2 % des allocataires avec enfants). La diffusion de cette pratique apparaît aujourd'hui homogène aussi bien géographiquement (à l'exception de l'unité urbaine de Paris, où il y en a proportionnellement moins) que socialement parmi les allocataires. Comparés aux allocataires avec enfants pris dans leur ensemble, les parents alternants sont plus masculins, plus âgés, moins souvent en couple et avec moins d'enfants. Par ailleurs, les caractéristiques personnelles et familiales des alternants varient fortement selon leur situation quant au partage des Af.



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Pratiquée depuis les années 1980 en-dehors de toute législation, et longtemps de manière confidentielle, la résidence alternée des enfants en cas de divorce ou de séparation conjugale a été autorisée par la loi du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale. À partir de 2007, les parents dont les enfants sont en résidence alternée peuvent partager les Af. Depuis lors, les caisses d'Allocations familiales (Caf) connaissent les parents qui leur déclarent une situation de résidence alternée, que cela fasse suite à une décision d'un juge aux affaires familiales (Jaf) ou non (encadré 1). Cette définition de la résidence alternée par l'effectivité de sa mise en place n'est pas celle de la Justice, qui rend une décision sur les modalités de la résidence des enfants au moment de la séparation, sans que celle-ci ne soit nécessairement suivie (durablement) par les parents. Elle permet aussi aux Caf de prendre en charge les situations de parents qui pratiquent l'alternance résidentielle de leurs enfants, sans être passés par la Justice. Liées à la gestion des prestations, les statistiques de la branche Famille enregistrent toutefois mal les situations de résidence alternée lorsque les parents ne partagent pas les Af ou lorsqu'ils n'ont qu'un seul enfant¹ ; à l'inverse, elles connaissent les catégories les plus dépendantes des revenus sociaux. Le propos se centre donc sur les allocataires partageant les Af dans le cadre de la résidence alternée, soit une partie des parents pratiquant la résidence alternée. Par souci de clarté, la suite du texte ne reprécisera plus ces limites ; « les allocataires pratiquant la résidence alternée » doit s'entendre comme étant ceux enregistrés par les statistiques de la branche Famille et partageant les Af (seules prestations familiales pouvant être partagées).

Une progression régulière du partage des Af dans le cadre de la résidence alternée depuis 2007...

Au 31 décembre 2007, un peu plus de 17 000 parents partagent les Af dans le cadre de la résidence alternée de leurs enfants (graphique 1). Depuis lors, la progression se révèle assez régulière, autour de 10 000 allocataires concernés de plus par an. Toutefois, rapportée au millésime précédent, l'augmentation annuelle s'érode petit à petit.

ENCADRÉ 1

Déclaration de la résidence alternée des enfants à la Caf

Le formulaire pour déclarer la résidence alternée des enfants à leur Caf, fait autant place à la décision judiciaire qu'à l'accord entre et se trouve également associée à une déclaration unique sans contestation de la part de l'autre parent quant au partage, ou non, des Af. Ainsi, trois options s'offrent aux parents :

- désigner d'un commun accord un allocataire unique pour toutes les prestations pouvant être perçues au titre des enfants ;
- partager les Af en choisissant qui des deux parents conserve le bénéfice de la perception des autres prestations – qui ne peuvent pas être partagées.
- « à défaut d'accord, la Caf ou la Mutualité sociale agricole (Msa) est tenue de procéder au partage des Af ». La première situation est mal connue dans les statistiques dans la mesure où elle n'engendre pas de droit spécifique par rapport au versement des Af. Selon les situations, les Caf connaissent donc ou non les deux membres de l'ex-couple et les comptabilisent comme allocataires, dès lors qu'ils partagent les Af.



Ainsi, au 31 décembre 2008, 27 700 allocataires partagent la résidence de leurs enfants après une séparation conjugale. Cette croissance particulièrement importante au cours de l'année (+ 59 %) s'explique sans doute par la relative méconnaissance d'une disposition entrée en vigueur au cours de l'année 2007, limitant les demandes cette année-là par les parents dont les enfants résidaient déjà alternativement entre les deux foyers. Depuis 2015, la progression annuelle est de l'ordre de 11 % et, au 31 décembre 2017, 119 800 allocataires partagent la résidence de leurs enfants en ayant informé leur Caf (près de 7 fois plus qu'en 2007).

L'évolution générale suit le même chemin si l'on regarde du côté des enfants en résidence alternée et non plus des parents : + 63 % d'enfants concernés la première année, + 11 % par an depuis 2015 ; en effectif, ils sont 7,2 fois plus nombreux qu'en 2007 (respectivement 238 884 et 33 229 enfants)². Dans le même temps, le nombre total d'enfants à charge ayant augmenté dans une moindre proportion, la part de ceux concernés par le partage des Af par rapport à l'ensemble des enfants (à charge ou concernés par le partage des Af) a été multipliée par 7, tout en demeurant très faible parmi l'ensemble de ceux à charge (passant de 0,26 % à 1,86 %).

... quel que soit le type de partage des prestations familiales

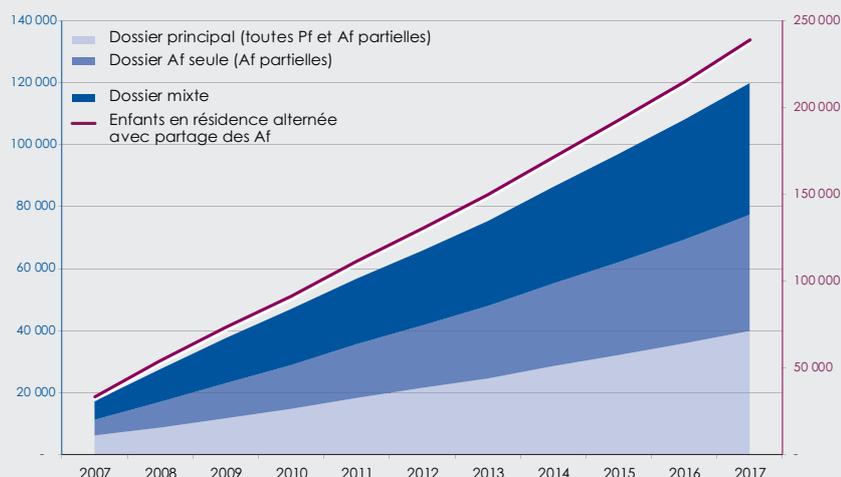
Les situations des parents partageant les Af peuvent être réparties en trois catégories : les allocataires percevant uniquement une partie des Af, ceux touchant en plus d'autres prestations familiales [allocation de rentrée scolaire (Ars) ou l'allocation logement à caractère familial (Alf) par exemple]³ et ceux partageant les Af pour les enfants en résidence alternée et percevant l'intégralité des Af pour d'autres enfants⁴. Chaque année depuis 2007, la part de chacune de ces situations fluctue très peu : 31 % de ces allocataires perçoivent uniquement une partie des Af, 33 % une partie des Af et toutes les autres prestations liées à la présence d'enfants auxquelles leur situation ouvre droit et 34 % sont dans une situation « mixte » (enfants en résidence alternée et d'autres non).

Moins fréquent parmi les allocataires avec enfants de l'unité urbaine de Paris qu'ailleurs en France

Les fichiers de la branche Famille permettent de comparer les caractéristiques sociodémographiques des allocataires partageant les Af à celles de l'ensemble des allocataires avec enfants à charge, sans toutefois pouvoir isoler ceux ayant connu une séparation conjugale. Il est également possible de cartographier au niveau des bassins de vie le nombre d'enfants concernés, ce qui fournit une représentation assez différente qu'on le fasse de manière absolue ou relative. Projeter uniquement le nombre d'allocataires partageant les Af dans le cadre d'une résidence alternée produit une carte se rapprochant de celle du peuplement du pays : plus il y a d'allocataires, plus il y a de situations de résidence alternée (carte 1). Rapporter l'un à l'autre donne à voir une diffusion de la résidence alternée plus homogène sur le territoire, sans nécessairement être une spécificité des grandes villes (cartes 2 et 3).

Ainsi, les allocataires pratiquant la résidence alternée et partageant les Af habitent aussi souvent dans des villes de 200 000 habitants ou plus que dans des villages (24 %), tout comme l'ensemble des allocataires avec enfants [22 % (tableau 1)]. L'unité urbaine parisienne se démarque, les allocataires partageant les Af y habitant moins fréquemment que ceux avec enfants de manière générale (10 % contre 17 %) – ce qui se retrouve dans les sources fiscales.

Graphique 1 – Nombre d'allocataires (axe de gauche) partageant les Af dans le cadre de la résidence alternée de leur(s) enfant(s) selon le type de partage et nombre d'enfants concernés (axe de droite), de 2007 à 2017



Sources : Cnaf, filéas 2007 à 2016, Fr2 au 31/12/2017.
 Champ : allocataires Caf partageant les Af dans le cadre la résidence alternée de leurs enfants, France entière (y compris Mayotte à partir de juillet 2016).
 Lecture : au 31 décembre 2007, 17 391 allocataires (axe de gauche) partagent les Af dans le cadre la résidence alternée de leurs enfants. Parmi eux, 6 257 perçoivent une partie des Af et le reste des prestations familiales, 5 037 perçoivent une partie des Af uniquement, 6 097 reçoivent une partie des Af pour des enfants en résidence alternée tout en ayant des enfants qui n'alternent pas. 33 229 enfants vivent alors alternativement avec chacun de leur parent (axe de droite).

Des allocataires plus masculins, plus âgés, avec des niveaux de vie variables dans les situations de partage des Af

Dans l'ensemble, lorsqu'ils ont des enfants, les allocataires sont très majoritairement les mères (79 %). C'est moins souvent le cas lorsqu'ils partagent les Af (61 %). Cette différence tient essentiellement à la forte surreprésentation des hommes parmi les allocataires percevant uniquement la moitié des Af (73 %) – contrepartie du fait que, lorsque les parents ont droit à d'autres prestations familiales, les parents choisissent qu'elles soient versées à la mère (ou qu'elle continue à les percevoir si elle était le parent allocataire avant la séparation).

Les allocataires partageant les Af sont un peu plus âgés que ceux avec enfants : ils ont moins souvent moins de 30 ans et sont plus fréquemment âgés de 40 à 49 ans. La situation n'est toutefois pas homogène parmi les allocataires partageant les Af, et l'on y retrouve sans doute la différence d'âge entre conjoints. En effet, les allocataires percevant toutes les prestations familiales en plus d'une partie des Af, plus souvent les mères, se montrent un peu plus jeunes que ceux recevant uniquement une partie des Af, plus souvent les pères. Le cycle de vie semble se lire à travers les différences d'âge pour les autres types de partage des Af, les allocataires en situation mixte étant davantage plus jeunes, et en âge d'avoir des enfants communs après recomposition.

En matière de revenus également, des différences significatives apparaissent entre allocataires selon qu'ils partagent ou non les Af, les premiers ayant globalement des revenus un peu plus élevés. Ces différences se concentrent sur les tranches extrêmes de revenus par unité de consommation (Ruc), ceux avec enfants en résidence alternée disposant moins souvent d'un Ruc inférieur à 600 euros (16 %) que ceux avec enfants (23 %) et un peu plus souvent d'un Ruc mensuel supérieur ou égal à 1 800 euros (respectivement 28 % et 20 %). L'image est plus contrastée si l'on distingue les situations des allocataires partageant les Af. Ainsi, ceux percevant toutes les prestations familiales en plus d'une partie des Af se concentrent dans les tranches les plus modestes du Ruc, la moitié d'entre eux

disposant de 600 euros à moins de 1 200 euros par mois par unité de consommation et 29 % percevant moins de 600 euros. À l'inverse, la moitié des allocataires recevant uniquement une partie des Af se situe dans les tranches les plus élevées, et dispose d'au moins 1 800 euros par mois par unité de consommation – ce qui est à rapprocher de la composition très masculine de ces foyers allocataires. La situation intermédiaire en matière de Ruc des allocataires dont seule une partie des enfants à charge alternent entre les foyers trouve aussi sans doute une explication dans la composition du foyer, et plus particulièrement dans leur situation conjugale et familiale. Si les allocataires ne percevant qu'une partie des Af

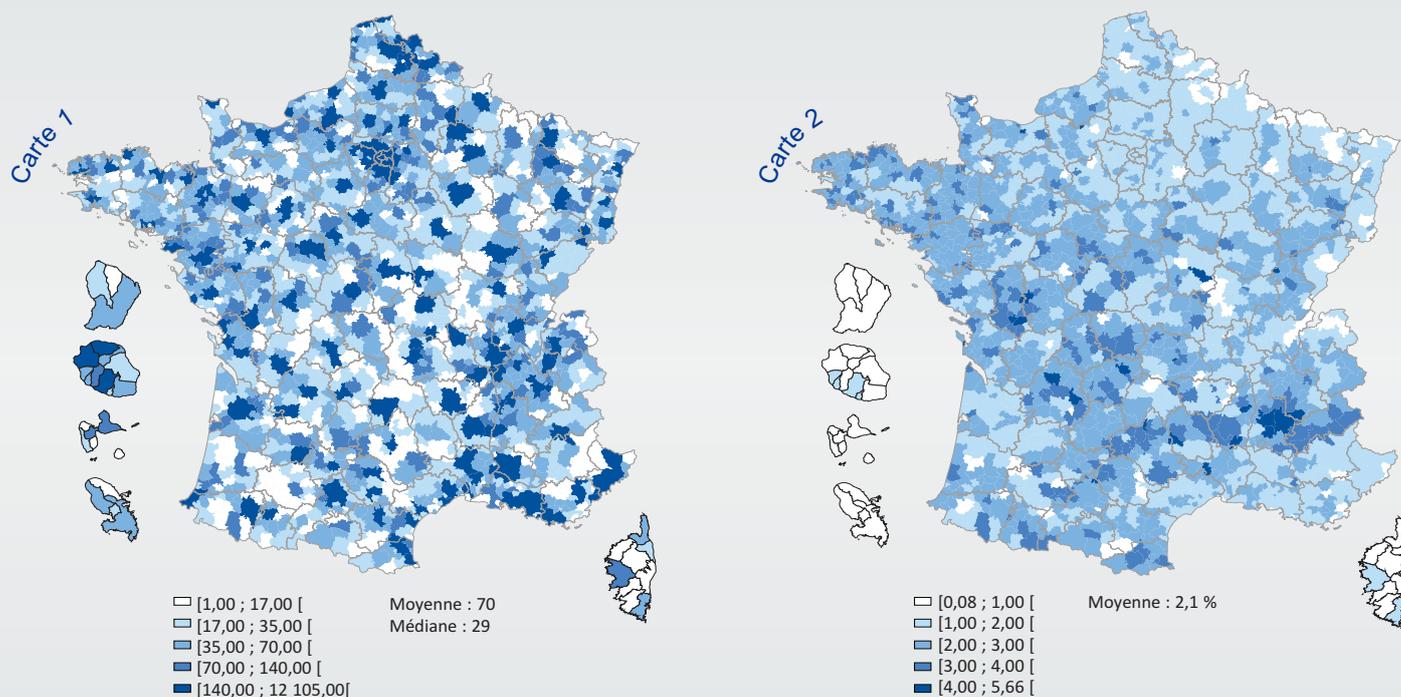
ne reçoivent, par définition, aucune autre prestation familiale, une part équivalente de parents partageant les Af perçoivent le complément familial (Cf) qu'ils soient considérés comme dossiers mixtes (17 %) ou non (19 %). Il en va différemment concernant l'Ars (respectivement perçue par 38 % et 80 % de ces allocataires) et de la prestation d'accueil du jeune enfant [Paje (33 %) et (4 %)]. Les conditions de vie des allocataires se voient également à travers les allocations logement, deux fois plus fréquentes pour les parents percevant toutes les prestations familiales en plus de la part d'Af que pour ceux dont le dossier est mixte.

Tableau 1 – Caractéristiques des allocataires ayant au moins un enfant à charge ou partageant les Af dans le cadre de la résidence alternée (en %)

		Allocataires avec enfant(s) en résidence alternée et partageant les Allocations familiales				Autres allocataires avec enfants
		Toutes Pf et Af partielles	Af partielles seulement	Dossier mixte	Ensemble	
Sexe	Masculin	22	73	25	39	21
	Féminin	78	27	75	61	79
Âge des allocataires	Moins de 30 ans	2	2	5	3	10
	De 30 à 34 ans	10	7	16	11	17
	De 35 à 39 ans	26	22	30	26	23
	De 40 à 44 ans	33	32	30	32	22
	De 45 à 49 ans	22	26	16	21	17
	50 ans et plus	7	11	4	7	10
Revenus nets par UC	Moins de 600 €	29	4	13	16	23
	De 600 € à moins de 1 200 €	52	12	30	32	34
	De 1 200 € à moins de 1 800 €	13	30	29	24	24
	De 1 800 € à moins de 2 400 €	4	25	15	14	10
	2 400 € et plus	3	28	13	14	10
Situation conjugale	Célibataire	34	33	10	25	13
	Divorcé	26	21	4	16	5
	Séparé	29	35	5	22	5
	<i>Ensemble sans conjoint cohabitant</i>	<i>89</i>	<i>88</i>	<i>19</i>	<i>64</i>	<i>25</i>
	Marié	2	2	24	10	46
	Union libre	8	7	44	21	22
	Pacs	1	2	13	6	7
<i>Ensemble avec conjoint cohabitant</i>	<i>11</i>	<i>12</i>	<i>81</i>	<i>36</i>	<i>75</i>	
Enfants à charge	Aucun	-	100	0	31	-
	Un enfant	1	-	36	13	29
	Deux enfants	81	-	32	38	50
	Trois enfants et plus	19	-	31	17	21
Enfants en résidence alternée	Aucun	-	-	-	-	100
	Un enfant	1	1	51	19	-
	Deux enfants	81	80	41	66	-
	Trois enfants et plus	19	20	8	15	-
Taille de l'unité urbaine	Moins de 2 000 habitants	22	24	26	24	22
	De 2 000 à 9 999 habitants	15	15	15	15	12
	De 10 000 à 49 999 habitants	14	13	12	13	12
	De 50 000 à 199 999 habitants	15	14	14	14	13
	De 200 000 à 1 999 999 habitants	24	24	23	23	24
	Unité urbaine de Paris	10	10	10	10	17
	<i>Ensemble</i>	<i>84</i>	<i>83</i>	<i>84</i>	<i>84</i>	<i>85</i>
Catégorie de commune	Grandes aires urbaines	84	83	84	84	85
	Autres aires urbaines	8	8	7	8	7
	Autre commune multipolarisée	5	5	5	5	5
	Commune isolée hors influence des pôles	4	4	3	4	3
Prestations familiales et allocations logement perçues	Complément familial (Cf)	19	0	17	12	13
	Allocation de soutien familial (Asf)	3	0	4	2	11
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	3	0	3	2	4
	Allocation de rentrée scolaire (Ars)	80	1	38	40	43
	Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	4	0	33	13	30
	Allocation parentale de présence parentale (Ajp)	0	0	0	0	0
	Allocation logement familiale (Alf)	33	0	15	16	17
	Allocation logement sociale (Als)	0	4	0	1	0
	Allocation personnalisée au logement (Apl)	22	4	10	12	19
	<i>Allocation logement (quelle qu'elle soit)</i>	<i>55</i>	<i>8</i>	<i>25</i>	<i>29</i>	<i>36</i>

Sources : Cnaf, Fr2 au 31/12/2017 - Insee (base des unités urbaines 2010). **Champ :** allocataires au 31 décembre 2017 ayant au moins un enfant à charge ou au moins un enfant en résidence alternée et partageant les Af, France entière (y compris Mayotte). **Lecture :** 39 % des allocataires partageant les Af dans le cadre de la résidence alternée sont des hommes ; c'est le cas de 22 % de ceux qui reçoivent une partie des Af et toutes les prestations familiales, de 73 % de ceux qui ne perçoivent qu'une partie des Af et de 25 % de ceux ayant des enfants en résidence alternée et d'autres non (dossiers mixtes). Parmi les autres allocataires avec enfants, 21 % sont des hommes.

Cartes 1 et 2 – Allocataires partageant les Af dans le cadre de résidence alternée, par bassin de vie (carte 1 – nombre absolu ; carte 2 – nombre relatif)



Sources : Cnaf, Fr2 au 31/12/2017. **Champ :** allocataires au 31 décembre 2017 ayant au moins un enfant à charge ou au moins un enfant en résidence alternée, France entière (y compris Mayotte). **Lecture :** sur l'île de La Réunion, les bassins de vie de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre, on compte 140 allocataires ou plus partageant les Af dans le cadre de la résidence alternée de leurs enfants.

Des allocataires moins en couple et avec moins d'enfants lorsqu'ils partagent les Af

La situation familiale des allocataires partageant les Af dans le cadre de la résidence alternée diffère fortement de celle des autres allocataires avec enfants. Comme pour l'âge, la comparaison souffre ici particulièrement de l'impossibilité d'isoler correctement les parents ayant connu une séparation conjugale, c'est-à-dire un événement similaire, que les enfants alternent ou non. Ainsi, à l'exception des allocataires ayant recomposé des familles (une partie des dossiers mixtes), ceux alternants vivent bien moins souvent en couple (36 %) que l'ensemble des allocataires avec enfants (75 %) et, quand ils le sont, c'est deux fois plus souvent en union libre que dans le cadre du mariage.

Les différences sont également particulièrement marquées quant au nombre d'enfants à charge (par exemple, 13 % des allocataires ont un enfant à charge en cas de partage des Af, 29 % autrement). Cela relève en fait de la définition de cette catégorie administrative, les enfants n'étant pas considérés à

charge au sens des prestations familiales pour les allocataires percevant uniquement une partie des Af. Les différences disparaissent si l'on ne tient plus compte de ces derniers : 30 % d'entre eux ont un enfant, 50 % d'entre eux deux, 20 % trois ou plus, comme pour les allocataires avec enfants dans leur ensemble. Au final, parmi les allocataires alternants connus des Caf parce qu'ils partagent les Af, les profils diffèrent entre ceux qui perçoivent, en plus d'une partie des Af, l'intégralité des prestations familiales auxquelles leur situation donne droit (plus souvent des femmes, parmi les tranches inférieures de Ruc, très majoritairement avec deux enfants, tous en résidence alternée)⁵, et ceux qui ne perçoivent qu'une partie des Af (les parents de deux enfants, alternant tous, y sont largement majoritaires, les hommes et les tranches de Ruc élevées y sont surreprésentés). Le troisième profil d'allocataires partageant les Af se démarque par sa situation conjugale majoritairement en couple, (à l'inverse des autres) et familiale (seule une partie des enfants alternent).

Benoît Céroux ■ Cnaf – Dser
Benoît Hachet ■ Ehess – Iris

■ Notes

- (1) Les allocataires peuvent déclarer à leur Caf la résidence alternée dès qu'ils se séparent ou qu'ils la mettent en place. Toutefois, le système d'information de la branche Famille n'enregistre que les situations où les ex-conjoints souhaitent partager les Af. Parmi les prestations versées directement aux parents par les Caf, seules les Af peuvent être partagées par ceux dont les enfants vivent alternativement avec l'un et l'autre. Leur montant est lié au nombre d'enfants à charge ; dans l'Hexagone, les Af sont versées à partir du deuxième enfant, contrairement au Dom où elles le sont dès le premier enfant. Depuis juillet 2015, le montant est modulé en fonction des revenus de chacun (la demi-part perçue par chacun des parents peut ainsi être différente).
- (2) Le champ spécifique de la branche Famille, conjugué à l'enregistrement des situations de partage des Af, explique l'écart avec le nombre d'enfants mineurs en résidence alternée d'après les déclarations fiscales de leurs parents, 400 000 en 2016 (Algava, Penant, Yankan, 2019, *Insee Première*, n° 1728).
- (3) Les prestations familiales sont, outre les Af elles-mêmes, la Paje, et ses composantes, le Cf, l'allocation de soutien familial (Asf), l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp), l'Ars, l'Aeeh et l'Alf.
- (4) Il peut s'agir de reconstitution familiale, avec des enfants du couple actuel et des enfants d'une précédente union vivant en résidence alternée, ou d'allocataires vivant avec des enfants alternants et d'autres non (enfants issus d'un même couple ou non).
- (5) Les statistiques prennent en compte des allocataires alternants sans versement des Af dans les situations où le départ ou l'avancée en âge d'un enfant a interrompu le droit aux Af. Comme les allocataires partageant les Af et percevant l'ensemble des prestations familiales, il s'agit principalement de femmes seules aux revenus modestes mais plus âgées (45 % ont 45 ans ou plus, contre 29 %) et n'ont le plus souvent qu'un enfant. Au 31 décembre 2017, cette situation concerne 9 571 allocataires et 9 633 enfants.

Directeur de la publication
Vincent Mazauric
 Directeur de la publication délégué
Bernard Tapie
 Rédactrice en chef
Lucienne Hontarède
 Maquettiste
Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle
 75 685 Paris Cedex 14
 Tél. : 01 45 65 52 52
 N° ISSN : 1638 - 1769